



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA KERMESSE DE L'ECOLE D'OSTHOFFEN

Le Maire de la Commune d'OSTHOFFEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le plan gouvernemental Vigipirate en vigueur ;

Vu la demande formulée par la direction de l'école d'Osthoffen relative à l'organisation de la kermesse scolaire ;

Considérant qu'il appartient à M le Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques lors des manifestations organisées sur le domaine communal ;

Considérant que la kermesse scolaire organisée le vendredi 5 juin 2026 se déroulera au stade de football communal et dans la salle du foyer communal situés rue des Vergers à Osthoffen ;

ARRÊTE 10 / 2026

Article 1 – Objet

La kermesse de l'école d'Osthoffen est autorisée le :

Vendredi 5 juin 2026 à compter de 17h30 au stade de football communal et dans la salle du foyer communal situé rue des Vergers à Osthoffen.

Article 2 – Organisation

L'organisation de la manifestation est assurée sous la responsabilité de Madame la directrice de l'école d'Osthoffen, Mme STOLTZ, ainsi que les personnes encadrantes et bénévoles désignés pour la manifestation.

Article 3 – Sécurité et prévention

Madame la directrice de l'école d'Osthoffen, Mme STOLTZ, ainsi que les personnes encadrantes et bénévoles désignés pour la manifestation devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer :

- la sécurité des enfants et du public ;
- le respect des consignes du plan Vigipirate ;
- la surveillance des accès aux sites ;
- le maintien libre des issues de secours ;
- l'accès permanent des services de secours.

Article 4 – Utilisation des locaux et équipements communaux

Les locaux et équipements communaux mis à disposition devront être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

Les organisateurs veilleront notamment :

- au respect des capacités d'accueil ;



- à la sécurité des installations électriques et matériels utilisés ;
- à la remise en état des lieux après la manifestation.

Article 5 – Responsabilité et assurance

Les organisateurs devront être couverts par une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des activités liées à la manifestation.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'organisation de la manifestation.

Article 6 – sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- L'inspecteur de l'académie de Strasbourg M CHAILLOT
- La directrice de l'école de Osthoffen Mme STOLTZ
- Les délégués des Parents d'Elève

Osthoffen, le 19 mai 2026

**Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE**



Ce présent arrêté 09/2026 du 19 mai 2026
Est affiché en Mairie à partir de ce jour le 19 mai 2026